

Commune de Lucéram



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 Juin 2023 à 18 h 30

Présents : Michel Calmet Maire, Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Michèle Barnoin, Pierre Marseille, Adjoint, Richard Fonti, Nathalie Chiavarino, Louis Fadas, Josiane Cordier, Didier Lambert, Evelyne Brisson, Pierre Natali, Conseillers Municipaux.

Absente représentée : Séverine Canino par Jean-Louis Dalloni.

Absents non représentés : Audrey Varro, Jean-Pierre Prioris.

Président de séance : le Maire, Michel Calmet.

Secrétaire de séance : Mme Christiane Ricort 1^{er} Adjoint au Maire.

Quorum : L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Membres en exercice	= 15
Quorum	= 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Conformément à l'article L 2121.5 du CGCT, le procès-verbal de la séance précédente est arrêté avant d'aborder l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Régime indemnitaire pour la filière «Police rurale» : création de l'IAT
2. Modification du régime indemnitaire des élus
3. Création d'un tarif cantine pour les enfants avec un régime spécial
4. Vente de la parcelle D 875
5. Dissolution du SITV (Syndicat Intercommunal pour la rediffusion de la Télévision)
6. Reprise des installations du Parc-Aventure de Peira Cava
7. Demandes de subventions au Département :
 - Pour le remplacement des huisseries de la Mairie
 - Pour les dépenses de sécurité des festivités de l'été 2023
8. Installation de bornes de recharges pour véhicules électriques
9. Questions diverses

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, le Maire rend compte de ses décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal précédent :

DECISION	OBJET	RECETTES
Le 12/04/2023	Location hangar à bois à M. Régis Belmon, sarl 2BSE	6000 € pour l'année

1. Régime indemnitaire de la filière « Police rurale » - création de l'IAT

Le Maire expose que le personnel communal des filières techniques et administratives de Lucéram, bénéficie à ce jour du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), qui comprend 2 types d'indemnités : l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitare Annuel)

Il précise que Les agents relevant du cadre d'emploi des gardes-champêtres ne sont pas éligibles au RIFSEEP, mais peuvent bénéficier :

- De l'indemnité spéciale mensuelle de fonction : instaurée par délibération du CM du 01/02/2022
- De l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) : **à créer par décision du Conseil Municipal**

Le comité social territorial auprès du Centre de Gestion, dont la saisine est obligatoire avant toute décision, a émis le 26 mai 2023 un avis favorable sur le projet de création d'IAT pour la filière « police rurale » de la commune de Lucéram.

Le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la filière police rurale.

Bénéficiaires

L'indemnité d'administration et de technicité sera versée mensuellement aux agents, fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Montant annuel de référence
Police rurale	Garde Champêtre Chef Principal	481.82 €

Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 et par un montant annuel de référence.

Le coefficient multiplicateur maximum applicable dans la commune est de 8.

Le crédit global est calculé sur la base du montant de référence annuel des grades indiqués ci-dessus, multiplié par 8, le coefficient multiplicateur maximum adopté par la collectivité, multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien professionnel ;

- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées,
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

Dans la limite du crédit global et selon les critères fixés ci-dessus, l'autorité territoriale détermine le montant individuel en appliquant au montant de référence du grade considéré, un coefficient multiplicateur étant au plus égal à 8.

Le montant individuel sera révisé chaque année.

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, ASA, CITIS

Il sera supprimé en cas de CLM et CLD ou congé de grave maladie à raison de 1/30^e par jour d'absence conformément au décret n° 2010-997.

Pendant le CMO, une retenue sera effectuée à partir du 16^{ème} jour d'absence à raison de 1/30^e par jour d'absence.

En cas de temps partiel thérapeutique, le montant sera maintenu à 100%.

Clause de revalorisation

Précise que l'IAT fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01 juillet 2023.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cumul

Les agents relevant de la filière police rurale peuvent cumuler l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 246

2. Modification du régime indemnitaire des élus

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations de 2020 et de 2021 par lesquelles le Conseil Municipal s'était prononcé sur les indemnités attribuées aux élus.

Il propose de modifier ces dispositions et de mettre à jour le tableau officiel des indemnités, conformément à l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en raison :

- de la démission de Monsieur Mehdi Lemaire Conseiller Municipal
- et de l'augmentation de la charge de travail et de responsabilités de Monsieur Didier Lambert, Conseiller Municipal délégué.

Il expose les modalités de calcul de ces indemnités, dont l'attribution relève de la compétence du Conseil Municipal, dans la limite d'une « enveloppe budgétaire globale » constituée par les plafonds légaux des sommes pouvant être allouées au Maire et aux Adjointes. Cette enveloppe s'élève à ce jour à la somme de 5265.39 Euros, selon les paramètres applicables à la Commune de Lucéram.

Le Maire confirme qu'il ne souhaite pas user de son droit à indemnité maximum prévue par les textes. Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des critères en vigueur à ce jour, selon les arguments évoqués plus haut.

Le Conseil Municipal décide

- ✓ d'accepter que l'indemnité du Maire n'atteigne pas le montant maximum légal, conformément à son souhait
- ✓ de définir une enveloppe globale indemnitaire pour les élus de la Commune, d'un montant de 5064.11 Euros
- ✓ d'attribuer un pourcentage du montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (de 1027) aux membres du Conseil Municipal, selon la répartition suivante :

Maire	Michel Calmet	31.40 %
1 ^{ER} Adjoint délégué	Christiane Ricort	18.90 %
2 ^{ème} Adjoint délégué	Jean-Louis Dalloni	15.70 %
3 ^{ème} Adjoint délégué	Michèle Barnoin	15.70 %
4 ^{ème} Adjoint délégué	Pierre Marseille	15.70 %
Conseiller délégué	Louis Fadas	4.70 %
Conseiller délégué	Richard Fonti	4.70 %
Conseiller délégué	Didier Lambert	13 %
Conseiller non délégué	Josiane Cordier	1 %
Conseiller non délégué	Jean-Pierre Prioris	0 %
Conseillère non déléguée	Audrey Varro	1 %
Conseiller non délégué	Pierre Natali	1 %
Conseillère non déléguée	Evelyne Michel	1 %
Conseillère non déléguée	Séverine Canino	1 %
Conseillère non déléguée	Nathalie Chiavarino	1 %

Ces indemnités figurent sur le tableau en annexe de la présente délibération, conformément à l'article L 2123-20-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

11 voix POUR et 2 abstentions (Pierre Marseille, Louis Fadas)

Accord à la majorité → DELIBERATION 247

3. Création d'un tarif cantine pour les enfants avec un régime spécial

Monsieur le Maire propose à Madame Michèle Barnoin, Adjointe déléguée, de présenter cette question.

Madame Barnoin expose donc que le service de restauration scolaire accepte de prendre en charge certains enfants dont la famille adopte un régime alimentaire particulier par choix personnel, qui n'entre pas dans le cadre d'un PAI. Ces familles fournissent sous leur entière responsabilité, leur propre panier repas à leurs enfants, qui sont accueillis et encadrés comme tous leurs camarades.

Elle propose de demander une participation financière de principe à ces familles, pour couvrir les frais supportés par la Commune : surveillance par les agents communaux, stockage et préparation des repas, service, etc

Le Conseil Municipal décide :

- De créer un tarif dénommé « participation aux frais d'accueil » pour les enfants admis à la cantine scolaire, munis de leur propre panier repas et non concernés par un PAI, applicable dès la rentrée de septembre 2023
- De fixer ce tarif forfaitaire à 2 euros par enfant et par repas

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 248

4. Vente de la parcelle D 875 à Monsieur et Madame Emile Tihy

Monsieur le Maire propose à Monsieur Jean-Louis Dalloni, Adjoint délégué, de présenter cette question.

Monsieur Dalloni expose donc qu'une promesse unilatérale de vente a été signée le 17 Janvier dernier, par la Commune de Lucéram au profit de la Safer, pour la parcelle cadastrée section D N°875, d'une superficie de 69 ares et 30 centiares, située Chemin des Mounds, lieu-dit Cuolla Haute, au prix de 5000,00 Euros. Cet acte prévoyait la possibilité pour la Safer de se substituer, sur tout ou partie de la surface, toute personne physique ou morale qu'elle aurait désignée.

Il précise que Monsieur et Madame Emile Tihy se sont positionnés sur cette acquisition, au terme d'un engagement de candidature en date du 20 Janvier 2023. La Safer a donc renoncé à exercer son droit de préemption sur la parcelle susvisée, compte-tenu de l'intérêt présenté par le projet des acquéreurs, concernant « *la construction d'un bassin pour l'alimentation en eau potable et d'une borne incendie en bordure du chemin communal.* »

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de vente de la parcelle D 875, d'une superficie de 69 ares et 30 centiares, située Chemin des Mounts, lieu-dit Cuolla Haute, au prix de 5000,00 Euros (cinq mille euros) à Monsieur et Madame Emile Tihy,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente chez Maître Wajnberg Notaire à Nice

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 249

5. Dissolution du SITV

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté du 27 décembre 2011, le Préfet a établi le schéma départemental de coopération intercommunale qui prescrit notamment la dissolution du syndicat intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du Paillon (SITV). Il rappelle que par délibération du 6 Novembre 2012, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le principe de dissolution de ce syndicat. Le conseil municipal avait ensuite accepté, par délibération du 27 Juillet 2016, le principe d'une répartition des immobilisations, entre les communes membres.

Il convient aujourd'hui que la ventilation de l'actif et du passif du syndicat intercommunal entre les communes membres soit opérée, selon le même mode de calcul que l'appel des cotisations, soit sur la base du recensement de la population 2010, pour permettre à la Préfecture d'établir l'arrêté de dissolution du SITV.

Monsieur le Maire indique que le service de gestion comptable a saisi la Commune, afin d'accepter définitivement la répartition de l'ensemble de l'actif immobilisé et du passif. La dernière balance arrêtée au 31/12/2022 jointe en annexe, fait état de l'actif et du passif à répartir entre les communes membres selon la clé de répartition.

Ces mesures se traduiront par l'intégration des résultats dans le budget principal, par opérations budgétaires, à savoir :

- * une augmentation du résultat d'investissement à hauteur de 53,64 €
- * une augmentation du résultat de fonctionnement à hauteur de 245,19 €

Ces opérations seront passées à réception de l'arrêté préfectoral de dissolution du SITV.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'actif et le passif du Syndicat Intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du paillon qui lui revient selon la répartition jointe ;
- **APPROUVE** le principe de répartition dans sa globalité et notamment la clé de répartition retenue pour la Commune, à 3,45 % ;
- **PRECISE** que les opérations d'intégration des résultats du SITV feront l'objet d'inscriptions dans le budget principal de la Commune, à réception de l'arrêté préfectoral de dissolution du SITV ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 250

6. Reprise des installations du parc aventure de Peïra Cava

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du Parc de loisirs « Peïra Cava Aventure » s'exerce en délégation de service public par affermage. La Sarl « Accro des Merveille » succède depuis février dernier à la Sarl « Neige et Mer », bénéficiaire d'une convention de gestion de 2016 à 2022, période au cours de laquelle de nombreux investissements ont été réalisés, pour améliorer les équipements existants et développer de nouvelles activités. Ces aménagements durables vont contribuer à la notoriété du parc et bénéficier à la Commune, qui profitera de leurs retombées économiques dans les années à venir.

Monsieur le Maire propose donc de reprendre ces installations en pleine propriété, au coût de leur valeur comptable, estimée au 31/12/2022. Il présente la liste des travaux exécutés et la valeur des équipements, attestée par Monsieur Jean-Christophe Lopez, Expert-comptable à Béziers.

Installations - Aménagements divers	Valeur nette comptable au 31/12/2022
Aménagement parcours	2846.22 €
Rénovation système électrique	1231.62€
Installation escalier	516.44 €
Vert Voltige	298.47 €
Pose toiture sanitaires	1149.60 €
Remise aux normes électricité	2761.73 €
MO et création parcours Pioupiou	1646.00 €
Conception jeu accrobranche	1311.54 €
Pack Matrice	1556.06
Valeur totale au 31/12/2022	13 299.68 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la reprise en pleine propriété des installations réalisées par la Sarl « Neige et Mer » au vu de l'attestation établie par le comptable de la société
- D'autoriser le comptable de la commune à passer les écritures d'ordres non budgétaires afin d'intégrer les biens dans l'actif de la commune

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 251

7.1. Demande de subvention au Département des Alpes Maritimes Pour le remplacement des huisseries de la Mairie

Monsieur le Maire présente le projet de remplacement des fenêtres et volets du bâtiment de l'Hôtel de Ville, dont le coût s'élève à 24 220.64 € Hors Taxes. Ces travaux de rénovation sont destinés à améliorer l'aspect esthétique du bâtiment et à contribuer aux économies d'énergie de la collectivité, avec des matériaux durables et isolants.

Il propose de solliciter l'aide du Département pour financer cette opération dont il présente le plan de financement prévisionnel :

Département	12 110,64 € HT	13 321,35 € TTC
Commune	12 110,64 € HT	13 321,35 € TTC
Total	24 220,64 € HT	26 642,71 € TTC

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de financement susvisé
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département des Alpes Maritimes pour ces travaux

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 252

7.2. Demande de subvention au Département des Alpes Maritimes Pour les dépenses de sécurité des festivités de l'été

Monsieur le Maire propose à Madame Christiane Ricort, 1^{er} Adjoint, de présenter cette question.

Madame Ricort rappelle donc que certaines manifestations populaires comme la fête de la musique ou les fêtes patronales, nécessitent des mesures de sécurité exceptionnelles.

Elle propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention, pour les mesures de sécurité mises en place pour les festivités de l'été 2023, dont les dépenses sont estimées à 2 644.80 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus large auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention, pour participer au financement des agents de sécurité recrutés pour les festivités de l'Eté 2023.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 253

8. Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le Maire propose à Monsieur Didier Lambert, Conseiller Municipal délégué, de présenter cette question.

Monsieur Lambert rappelle donc que la compétence « aménagement de l'espace » est assurée par la Communauté de Communes du Pays des Paillons. Il précise qu'un projet de réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE = Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique), qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, a été élaboré avec les communes volontaires.

La Commune de Lucéram s'est positionnée pour 2 dispositifs de ce type, au village et à Peïra Cava :

- Une borne double au parking du Camp
- Une borne double devant la Caserne

A l'issue d'un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) lancé par la communauté de communes, la société SMEG basée à Monaco et qui intervient déjà dans ce domaine d'activité dans les territoires voisins, a été retenue en qualité d'opérateur pour cette action. A ce titre, elle est chargée de la fourniture, de la pose, de l'exploitation et de la maintenance des bornes de recharge.

Les modalités de partenariat entre la société SMEG et la Commune de Lucéram figurent dans le projet de convention d'autorisation temporaire d'utilisation du domaine public, dont Monsieur Lambert donne connaissance à l'assemblée, et présente les grandes lignes :

- Aucune dépense pour la Commune, à l'exception d'éventuels travaux de déplacement des bornes en cas de nécessité
- Durée 20 ans
- Paiement d'une redevance par l'exploitant, composée de :
 - Une part fixe de 50 € HT / an / par point de charge
 - Une part variable de 2 % du chiffre d'affaires dégagé

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'utilisation temporaire du domaine public, à intervenir entre la société SMEG et la Commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet sera annexé à la présente délibération

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 254

L'ordre du jour est épuisé à 19 h 45

Questions diverses

♦ 1). Interventions des élus

✓ Point abordé par Monsieur le Maire

- ***Rumeurs et bruits de couloir*** : Monsieur le Maire déplore les rumeurs de plus en plus fréquentes qui circulent dans le village dans tous les domaines, conduisant parfois à des situations ambiguës et à des prises de position divergentes. Il rappelle le devoir de neutralité des élus et revient sur les 2 sujets qui ont alimenté les discussions ces derniers jours :
 - Des informations d'urbanisme communiquées par ses services, mal interprétées par les propriétaires, ont suscité controverses et confusions
Monsieur Dalloni prend la parole pour donner lecture de ses échanges de mails avec la famille qui l'a alerté directement et rappelle qu'il a aussitôt relayé ces messages à tout le conseil municipal.

Monsieur le Maire conclut en signalant que tous les malentendus sont désormais dissipés. Son intervention auprès de l'agent immobilier qui a reçu les informations, a permis de clarifier définitivement la situation sur les contraintes liées au terrain, conformément à ce que les services avaient indiqué.

Il tient donc à confirmer ce soir publiquement la pleine confiance qu'il accorde à son personnel.

- La mise en œuvre des travaux d'aménagement routiers à Peïra Cava, a donné lieu à des réactions et questions auprès des habitants et commerçants ; il tient à préciser que ce projet a reçu son aval et à remercier publiquement ce soir, Mme Céline Duquesne Conseillère Départementale, qui s'est battue pour sa réalisation avant l'été. Grâce à l'entretien qu'il a demandé au responsable voirie de la subdivision, des points ont été éclaircis et améliorés. Conscient des désagréments que vont subir les Peïra cavois durant quelques semaines, il convient toutefois de l'utilité de ces aménagements qui apporteront des améliorations dans le centre de l'agglomération.

✓ **Point abordé par Madame Christiane Ricort**

- **Rôle de la Safer** : Une personne souhaite vendre son bien et l'a alertée sur les difficultés qu'elle rencontre en raison de l'intervention de la Safer sur la Commune ; Il semble que les propriétaires ne puissent pas fixer librement le prix de vente ni le choix de l'acquéreur, quand la Safer se positionne sur un bien. Mme Ricort trouve cette situation injuste. Le rôle et les domaines d'actions de la Safer étant mal connus de la collectivité et du grand public, le Maire propose une réflexion sur le sujet, en collaboration avec les responsables de cet organisme foncier.
- **Les soirées musicales de Lucéram et Peïra Cava** : évènement exceptionnel de grande qualité, du 14 au 16 Juillet. Les élus volontaires sont recensés, pour aider à l'organisation de cette manifestation qui va attirer beaucoup de spectateurs

✓ **Points abordés par Monsieur Pierre Marseille**

- **Remplacement du panneau d'information cinéma** : prévu début juillet.
- **Arrivée d'une nouvelle institutrice** : l'équipe pédagogique de l'école Charles Barraya va accueillir une nouvelle enseignante venue du Nord, en septembre prochain

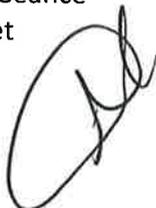
✓ **Point abordé par Monsieur Pierre Natali**

- **Chemin des Mortissons** : planning des travaux suite à l'effondrement partiel du mur d'entrée ?

Madame Ricort et Monsieur Dalloni répondent que la Communauté de Communes attend l'expertise du géologue du Département.

La séance est levée à 20 heures et 15 minutes.

Le Président de Séance
Michel Calmet



La Secrétaire de Séance
Christiane Ricort

